L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN 17 AOUT.

La situation au Mexique.

Nous lisons dans la revue de quinzaine du *Trait d'Union*, après un exposé de divers bruits sur les mouvements militaires et révolutionnaires:

Toutes ces rumeurs ne signifient rien; elles ne font ni avancer ni reculer la révolution, elles peuvent à peine causer quelques illusions, mais surtout elles ne modifient guère la situation qui continue à être déplorable; car, tandis que la fièvre révolutionnaire semble se calmer d'un côté, elle devient plus intense de l'autre.

Les nouvelles du Nord ne semblent pas très favorables au gouvernement. Suivant une lettre de Tampico en date du 10 juillet, le *pronunciamiento* de M. Cortina dans l'Etat de Tamaulipas a trouvé partout de l'écho, et il n'y a pas une localité, à l'exception de Matamoros et de Tampico, où le plan de Tuxtepec n'ait été proclamé.

Cortina se trouve au centre de l'Etat, levant des troupes pour tomber sur Matamoros. On assure que Servando Canales serait à Tampico et qu'il compte, pour cela, sur de nombreux éléments que le gouvernement lui-même lui a fournis et qu'il réunit depuis longtemps.

Bref, comme la situation est très précaire à Tampico.

Les journaux d'Yucatan n'apportent pas des nouvelles bien rassurantes de cette contrée. Ils disent que la chose publique n'est pas dans une situation très stable dans cet Etat, que le gouverneur M. Ancona est profondément dégoûté, qu'il comprend aujourd'hui qu'il n'a été qu'un jouet entre les mains du gouvernement général, et que si la révolution avait à sa tête un chef de quelque prestige, elle aurait bientôt le dessus.

Il paraît que la situation de Tabasco n'est pas moins tendue, malgré les triomphes annoncés de M. le général Baranda, gouverneur et commandant militaire de cet Etat.

Entre autres nouvelles données par un journal de la frontière il est dit que la place de Monterey est tombée au pouvoir des généraux Treviño, Naranjo et Charles, que la situation du général Escobedo est désespérée et qu'il ne pourra pas sauver sa seule homme.

Un *pronunciamiento* contre le gouvernement de M. Lerdo a éclaté à Culiacan, capitale de l'Etat de Sinaloa. Le gouverneur a été fait prisonnier. L'Exécutif de l'Union, en vertu des facultés dont il est investi, a déclaré l'état de siége dans cette partie de la Fédération. A propos, et pour donner une idée de la triste situation dans laquelle se trouve actuellement le pays, nous dirons que dix Etats de la République, sur vingt-sept, qui composent la fédération, sont déclarés en état de siége. Ce sont: Sonora, Sinaloa, Nuevo-Leon, Veracruz, Tabasco, Chiapas, Tlaxcala, Oajaca, Jalisco et une partie de Tamaulipas.

—Il faut joindre malheureusement à cela les contributions et les impôts; car pour le mal comme pour le bien, il faut de l'argent, encore de l'argent et toujours de l'argent; et ce pays qui ne saurait dépenser un sou pour ses améliorations matérielles dont il a cependant tant besoin, qui au contraire affecte à d'autres besoins les revenus désignés pour un but d'utilité générale, comme le desagüe de la Vallée de Mexico par exemple, ce pays, disons-nous, sait trouver des trésors pour la lutte fratricide qui l'affaiblit chaque jour davantage. On se rappelle que le 5 mars dernier, le gouvernement avait frappé un impôt sur le capital; le 19 du courant, une nouvelle contribution extraordinaire de un pour cent sur le capital, sur le commerce et l'industrie, a été décrétée sur les bases suivantes: exemption pour les capitaux inférieurs à $3,000; demi pour cent sur les $10,000 suivantes; un pour cent sur tous les capitaux dépassant $13,000. Les commerçants et les industriels paieront un impôt équivalant à un mois de loyer.

Dans les derniers numéros du *Trait d'Union* qui vont jusqu'au 6 août nous voyons que beaucoup de personnes se disposaient à résister par les moyens légaux aux dernier impôt.

La situation des affaires est toujours déplorable.

Le change extérieur dit, le *Trait d'Union* est en effet tellement élevé que les négociants renoncent à faire des opérations. La piastre mexicaine est dépréciée de plus en plus sur les marchés de Paris et de Londres, et, comme on le verra par les taux du jour, cette élévation devient effrayante.

LE BUDGET FÉDÉRAL.—Voici les sommes votées par le Congrès, avec l'indication des réductions opérées comparativement au budget de l'année dernière:

	Crédits votés	Réductions
Armée	$25,988,167	$ 1,946,962
Marine	12,740,855	1,420,051
Ecole militaire	290,005	74,675
Postes	5,967,495	2,408,705
Pensions militaires	29,533,500	466,500
Travaux des rivières, ...	5,000,000	1,643,517
Fortifications	315,000	585,000
Dépenses civiles	16,357,905	10,286,445
Crédits supplémentaires	816,723	3,880,976
Dépenses législatives	14,500,000	1,402,237
Indiens	4,000,000	1,360,555
Service consulaire et diplomatique	912,747	462,238
Total	$116,422,962	$31,715,165

Ces sommes ne comprennent que les dépenses courantes du gouvernement. Le service des intérêts de l'amortissement de la dette, qui exige environ 125 millions, est assuré par un crédit permanent et ne figure pas dans le budget annuel.

LA STATUE DE LA LIBERTÉ.—L'Exposition de Philadelphie va recevoir une addition qui ne laissera pas que de piquer la curiosité des visiteurs; c'est le bras droit de la statue de la Liberté, avec le flambeau qu'elle porte pour éclairer l'horizon. Le bras et le flambeau mesurent ensemble douze mètres. Le diamètre du bras est de douze mètres, celui du flambeau de 1 m. 15 c. Il est surmonté d'un balcon, sur lequel dix personnes pourront se tenir à l'aise. Ce fragment est arrivé samedi dernier par le Labrador, de la Compagnie Transatlantique, et sera débarqué demain, lundi. Il se compose de vingt et un morceaux formant autant de colis. On peut se former une idée du volume et du poids de cet envoi par le coût du fret qui a été payé à Paris, et qui s'élève à 2,440 fr. 75 c.

—On lit dans le *Sun*:

L'Exposition du Centenaire à Philadelphie est arrivé au milieu de sa période de durée, et les recettes totales ne s'élèvent pas encore à un million de dollars. Le capital engagé dans l'entreprise est de $8,500,000. Les dépenses courantes pour les 159 jours sont estimées par des juges compétents à environ $1,500,000. Conséquemment, pour que l'Exposition paie ses frais et rembourse les avances faites par le gouvernement et par les souscripteurs particuliers, il faudra que les recettes brutes soient de $10,000,000. En d'autres termes, il faudra que les visiteurs journaliers pendant la période encore à courir soient neuf fois aussi nombreux que pendant la première moitié de la durée. Nous ne savons comment exprimer notre admiration pour l'entrain plein d'espoir avec lequel les amis de Philadelphie continuent à parler du succès financier de l'entreprise.

—Berlin, 27 juillet.—La société démocratique de Francfort a présenté au consul des Etats-Unis, à l'occasion du Centenaire, une adresse contenant une critique des principales institutions de l'Allemagne.

Le consul a refusé de recevoir cette adresse.

La société a dénoncé cet acte à M. Bancroft, ambassadeur des Etats-Unis, à Berlin, lequel a donné raison au consul, en disant que "les agents américains ne doivent pas se mêler des affaires des autres pays."

—Il est question d'un voyage du prince impérial en Espagne; ce voyage aurait lieu vers le milieu du mois prochain.

Après avoir rendu visite à son compagnon d'enfance aux Tuileries, le roi Alphonse XII, le prince irait passer quelques temps, dans une des propriétés de l'impératrice ou de la comtesse de Montijo sa grand-mère.

Bien que cette nouvelle soit publiée par la *Epoca*, de Madrid, journal d'ordinaire fort bien informé, nous la donnons avec toute espèce de réserves.

—L'empereur Guillaume, qui est entré dans l'armée prussienne avant d'avoir atteint sa dixième année, fera le 1er janvier prochain le 70e anniversaire de cet événement.

MAUX D'ETE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE BENSON vous procurera un soulagement immédiat dans tous les désordres nerveux, d'estomac, des spasmes subits et les coliques. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, la ... le lumbago, les souffrances ... de nerfs, la faiblesse ou la raideur ... reins, des côtés, des jointures et ... convulsions, maux de l'épine dorsale et des hanches. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires ... soulager seulement.

LES EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE BENSON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et leurs effets étonnants ... [illegible] ... Essayez-en. Prix 25 cents.

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonsano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle sont intéresser particulièrement les habitants riziers.

Exposition internationale de 1876. Commission du Centenaire des E.-U.
A l'hon. H. Bonsano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, autrement les meilleurs grains pourraient être égrenés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains peuvent être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour des expositions spéciales et où des emplacements seront accordés sur demande. Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 2 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est sollicitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé BURNET LANDRETH, Chef du Bureau,
pr C. HENRY RONEY.

La tare réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "tare réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "tare réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "tare réelle" en vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais rien au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 21 juin 1876.

Dan Talmage's Sons & Co.	Dymond & Gardes,
Small & Co,	J W Burbridge & Co,
W W Swain,	R K Converse,
Cummings & Elmer,	Gordon & Gomila,
Smith Bros & Co,	A Thomson & Co,
Schmidt & Ziegler,	Hash, Lewis & Co,
John I Adams & Co,	Theo Simms & Levy,
Isaacson, Seixas & Co,	John Meyers & Son,
John J. Bart & Co,	A T Bennett & Co,
Briggs, Payne & Co,	Hartwell & Chambers,
J C Abrams,	Burke & Thompson,
Davison & Fischer,	John T Moore & Co,
Hirsch, Adler & Co,	Schneider & Zuberbier,
Queyrouze & Bois,	Schaybecker & Hirsch,
G Pascal & Co,	H Pohlme & Son,
H Herbst,	C C Wilcox,
H R Gogreve & Co,	L Reder & Co,
J G Sper,	A D Salvant,
R Carey & Co,	Keep, Raymond & Co.
Barstow & Devees,	

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1876.

A. Scoola,	Columbus H. Allen,
Conger & Kelly,	Robert Hare,
Gwyn & Dyer,	C. W. Thrall,
Clapp Bros & Co.,	A. Tertrou,
John Dymond,	Edw. J. Gay & Co.,
S. Haspel,	Gordon & Gomila,
Wm. L. McNeely,	Chiam & Boyd,
Renshaw & Cammack,	E. J. Hart & Co.,
J. J. Jeanmard & Co.,	F. Pascal & Co.,
J. P. Fernandez & Son,	Flanpoller & Nelson,
J. Foerster,	L. Reder & Co.,
Geo. A. White,	J. G. Spor,
Jas. M. Walsh,	Kyle & Auch,
A. D. Salvant,	L. Ribeles,
Siewerd & Thompson,	F. F. Sevin,
Bush & Levert,	Allen, Nugent & Co.,
Roman & Cbcullu,	Russell & Hall,
Frank Reder,	John Calder,
Ph. Hoesel,	Lange & Legendre.
C. Jaubert & Co.	

LES VOTES PRÉSIDENTIELS DEPUIS 1789.

Année	Candidats.	Vote Populaire	Vote Electoral.
1789	George Washington		Unanime.
1796	John Adams		71
	Thomas Jefferson		68
1800	Thomas Jefferson		73
	Aaron Burr		73
	John Adams		65
1804	Thomas Jefferson		162
	C. C. Pinckney		14
1808	James Madison		122
	C. C. Pinckney		47
1812	James Madison		128
	DeWitt Clinton		89
1816	James Monroe		183
	Rufus King		34
1820	James Monroe		Un seul vote en opposition
1824	John Q. Adams	105,321	84
	Andrew Jackson	155,872	99
	W. H. Crawford	44,282	41
	Henry Clay	46,587	37
1828	Andrew Jackson	647,231	178
	John Q. Adams	509,097	83
1832	Andrew Jackson	687,502	219
	Henry Clay	530,189	49
	John Floyd		11
	William Wirt		7
1836	Martin Van Buren	761,549	170
	Wm. H. Harrison	736,656	121
1840	Wm H. Harrison	1,275,011	234
	Martin Van Buren	1,128,761	60
1844	James K. Polk	1,337,243	170
	Henry Clay	1,299,062	105
1848	Zachary Taylor	1,360,099	163
	Lewis Cass	1,220,544	127
	Martin Van Buren	291,263	
1852	Franklin Pierce	1,601,474	254
	Winfield Scott	1,542,474	42
1856	James Buchanan	1,838,169	174
	John C. Fremont	1,341,264	114
1860	Abraham Lincoln	1,866,352	180
	J. C. Breckenridge	845,763	72
1864	Abraham Lincoln	2,216,067	212
	Geo B. McClellan	1,808,725	21
1868	Ulysses S. Grant	3,015,071	214
	Horatio Seymour	2,709,613	80
1872	Ulysses S. Grant	3,597,070	286
	Horace Greeley	2,834,079	63

COMITÉ EXÉCUTIF DU PARTI DE LA DÉMOCRATIE NATIONALE.—Voici la composition de ce comité:

Alabama—Walter L. Bragg.
Arkansas—John J. Sumpter.
California—F. McCoppin.
Colorado—B. M. Hughes.
Connecticut—William H. Barnum.
Delaware—Roberson Hickman.
Floride—Gén. McCall.
Georgie—George T. Barrey.
Illinois—William C. Gandy.
Indiana—Thomas Tolin.
Iowa—M. M. Ham.
Kansas—I. E. Eaton.
Kentucky—H. D. McHenry.
Louisiane—B. F. Jonas.
Maine—Edmund Wilson.
Missouri—John G. Priest.
Maryland—O. Horsey.
Massachusetts—F. O. Prince.
Michigan—Edward Tainter.
Oregon—Ex-Governeur John Whitaker.
Nevada—Robert P. S. Keating.
Nebraska—George L. Miller.
Minnesota—W. Lochrane.
New-York—Abram S. Hewitt.
Virginie—Robert A. Coghill.
New Hampshire—Aaron V. Sulloway.
Rhode Island—Nicholas Van Slack.
Tennessee—William B. Bate.
Caroline du Sud—James H. Ryan.
Mississippi—W. B. Barksdale.
Vermont—B. B. Smalley.
New-Jersey—Miles Ross.
Ohio—John S. Pason.
Pennsylvanie—William L. Scott.
Wisconsin—William F. Vilas.
Ouest Virginie—Alex. Campbell.
Texas—F. S. Stockdale.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $600 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi; il eût été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédures; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédures soit amendé de manière à être comme suit: "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accessoires du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bouilloires, ni les lits à reposer, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou enseignera par un artifice ou un subterfuge quelconque, pousser ou entrer à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres, au plus et à un emprisonnement de six mois au plus —ou à l'amende et à l'emprisonnement au gré de la Cour.

Sec. 3—Il est de plus décrété, &c. Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c. Que le silence du rappel de cet acte ne doit pas être interprété de manière à affecter l'exemption de homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c. Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE, Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE, Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme, H. DURAND, Assistant du secrétaire d'Etat.

LE GOUVERNEUR TILDEN ET LA LOUISIANE.—En 1875, quand Sheridan dragonnait la Législature et aidait à s'organiser sous le contrôle des baïonnettes ... [illegible] ... New York ... [illegible] ...

New-York, le premier des Etats de l'Union en population et en puissance militaire, doit déclarer ses sentiments dans cette occasion avec une précision, une dignité et une expression solennelle qui commandent l'attention de la part du Congrès des autres Etats et de tout le pays. Avec la même unanimité que lorsqu'il a soutenu les armes de l'Union dans le conflit passé, il doit maintenant s'appliquer au devoir grand et sacré de rétablir la liberté civile et les droits personnels des individus, de restaurer les idées et les habitudes de liberté et de réaffirmer la suprématie de l'autorité civile sur le pouvoir militaire dans toute la République.

SAMUEL J. TILDEN.

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes, Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement au service de la publicité aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou faites au timbre.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;
"Cartes postales, deux cents;
"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;
"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'applique aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne y compris les Iles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend, à partir du 1er janvier, l'Europe, entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Letibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 centimes par 50 gr; recommandés, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ETATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.
Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.
Cartes postales ordinaires, 20 cent.
Cartes postales recommandées, 45 cent.
Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 5 cent. par 50 gr; recommandés 5 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres non affranchies provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 7 cent. par 15 gram.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor, Washington, 15 août 1876.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette", des livres et instruments, etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le paiement prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. ... [illegible] ...

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient bien comprises, les collecteurs ... [illegible] ...

Signé: [illegible], Secrétaire du Trésor par intérim.

[illegible]

LISTE DES DAMES

[illegible]

JOHN M. G. PARKER, [illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin de Wenger

11 et 13, RUE BOURBON, 11 et 13

E. WENGER, propriétaire.

[illegible]

Avis aux Contribuables.

Bureau du Board des Assesseurs de l'Etat et de la ville, Au No 158 de la rue de la Commune, au premier. Nlle-Orléans, 1er Août 1876.

AVIS est donné aux contribuables de la ville de la Nlle-Orléans ... [illegible] ...

J. L. HERWIG, Président du Board des Assesseurs ...

Avis spécial.

[illegible]

WM. BOWERS, ... JAMES E. ZUNTS ...

L'Union Française,

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

[illegible]

Le Dr. G. P. MALONEY

[illegible]

NERVOUS EXHAUSTION.— [illegible]

REMEDE INFAILLIBLE

—CONTRE LA— DYSSENTERIE.

[illegible]

Somnambule.

LE PROFESSEUR LEHORMAND ... [illegible]

Aux Planteurs de Riz.

LES VERITABLES

Machines à battre le Riz

—ET LES—

Machines perfectionnées à dépurer le Riz de

PITT.

—EGALEMENT—

Les Machines à vapeur portatives,

Faites par la

Woodsum Machine Co.,

de Dayton, Ohio.

En magasin et à vendre par

STAUFFER, MACREADY & CO.,

Marchand de quincaillerie.

Au No. 71 de la rue du Canal, Nlle-Orléans

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

au coin des rues Française et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

[illegible]

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

Dépôt du Bitter des Arabes,

72 ......Rue DECATUR......72

Les BITTERS ARABES sont supérieurs à tous les autres. [illegible]

VERGNOLE, Propriétaire.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS,

11 RUE ST-LOUIS.

Avertissement—Août 1876.

Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Aubert et Souac	Gilbert (Paul)
B	J
Bérenger (Louis)	Jean (Antoine)
[illegible]	Kouen (les époux)
C	L
Clément (Joseph)	Latour (Mlle Marie)
[illegible] (Auguste)	Lescorette (Jn Bte)
[illegible] (Charles)	Lesmalié (Anselme)
[illegible]	M
D	Moreau (François)
Durand (Mlle)	Moreau (François)
Dupont (Jean)	Michel (Joseph)
F	S
Fourneret (Antoine)	Seugue (Jean)
Almé (Antoine)	

[illegible]

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULON,

No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 3

Manufacturier à vapeur de ... TABAC A FUMER ET A PRISER. Et importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

P. PAVIA,

[illegible]

CHAMBRE DE COMMERCE ... MISSISSIPPI — DEPARTEMENT ...

[illegible]

DIVERS

Compagnie d'Assurance du PEUPLE

[illegible]

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

JOHN HENDERSON, président. P. IRWIN, vice-président. THOS. F. ... secrétaire.

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Company.

[illegible]

ASSURANCES.

LOUISIANA SAVINGS BANK

[illegible]

ELITE CLUB ROOM,

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Company.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

[illegible]

ASSURANCES

Hibernia National Bank.

[illegible]

RAPPORT ANNUEL

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

STATE NATIONAL BANK

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR HOEY & O'CONNOR.

[illegible]

DIVERS.

[illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

HOFFMAN, MARKS & CO.

[illegible]

PAR D. R. MURPHY & SON.

Farine! Farine!! Farine!!!

[illegible]

PAR O. WALTON.

Farine! Farine!! Farine!!

[illegible]

DISCOURS

du général Francis T. Nicholls à la Convention démocratique de Bâton-Rouge.

[illegible]

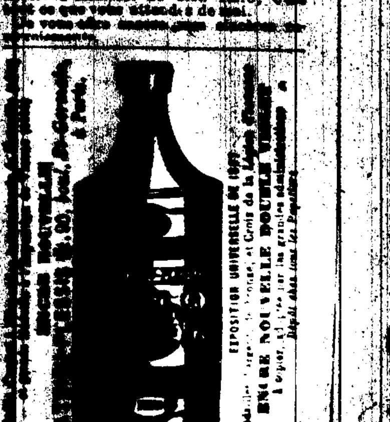

APPAREIL SELTZOGENE D. FEVRE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JEUDI MATIN

FEUILLETON

LA CO[illegible]

[illegible]